



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 27 juin, à 20 h, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Neuvic-Entier, sous la Présidence de Mme Claude COUDRIER, Présidente.

Date de convocation des membres du Conseil : 18 juin 2012

Nombre de membres en exercice : 34

Etaient présents : ANDRIEUX Fernand, BELLIER J.C., , CHATENET Henri, CARRIAT Béatrice, CLIQUET Bernard, COUDRIER Claude , COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle, CROUZILLAT Robert FOUR Franck, FRAISSEIX Robert , NORMAND Sylvie LAPAQUETTE Jean, , LASSUS Jean-Claude, REILLHAC Cécile, MONTAUDON Marc , MONZAUGE Christian PELINARD Colette, , PIEDFORT Mireille, PORTEFAIX Olivier, QUANTY Alain, SAUTOUR Jean-Claude, TEYSSERE Geneviève, VERGER Roland , , VIGUIE Michel ZRAK Marie-Hélène

Absents représentés : BONNICHON Béatrice par CHATENET Henri, , FORESTIER Joël par CROUZILLAT Robert LAFARGE Thierry par NORMAND Sylvie, , LE GOUFFE Yves par REILLHAC Cécile

Absents non représentés : PRUGNAUD Eric LAVAUD Henri MONTAUDON André PATELOUP Jean-Claude PEYROUT Jean-Jacques

Secrétaires de séance : LAPAQUETTE Jean

Absents excusés : BARA Alexandre,

OBJET : Délibération n°2012-22/ REVISION INDEXATION EMPRUNT Z.A.E.

Madame la Présidente expose que l'emprunt n° 0787162 réalisé auprès de la Caisse d'Epargne en mai 2007 pour la Z.A.E. est indexé sur une formule « euribor + inflation ». Cette banque, maintenant autorisée à délivrer des prêts indexés sur le taux du livret A, propose de passer le dit emprunt à une indexation correspondant exactement au taux du Livret A pour un montant de frais de dossier de 50 €, les autres caractéristiques restant inchangées.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter pour ledit emprunt, l'indexation correspondant exactement au taux du Livret A pour un montant de frais de dossier de 50 €.

-OBJET : Délibération n°2012-23/FPIC Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales :

Madame la Présidente expose au conseil communautaire qu'elle a reçu notification, de la part de la préfecture, de fiches d'information relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- aux données nécessaires au calcul des répartitions de droit commun, dérogatoire en fonction du CIF (adoption à la majorité des 2/3) et dérogatoire libre (adoption à l'unanimité).

Elle précise le contenu de ces fiches et les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoire).

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 33 179 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, retient la répartition dérogatoire libre en décidant que la totalité du montant reçu au titre du FPIC reste acquis à Briance-Combadé.

Une commission est créée pour étudier des propositions quant à l'emploi de ces fonds ; à l'unanimité, les membres retenus sont : MM. Portefaix, Couegnas, Andrieux, Lafarge, Sautour, Le Gouffe.

La fiche de répartition définitive du FPIC est jointe à la présente.

Fiche d'information : Répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)																																			
Exercice	2012																																		
Département	87																																		
Ensemble intercommunal: 248719338 CC BRIANCE COMBADE																																			
Répartition FPIC au niveau de l'Ensemble Intercommunal (EI)																																			
Montant prélevé Ensemble intercommunal	0																																		
Montant reversé Ensemble intercommunal	33 179																																		
Solde FPIC Ensemble intercommunal	33 179																																		
Cet Ensemble intercommunal est <input type="text"/> bénéficiaire net																																			
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres																																			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Prélèvement</th> <th colspan="2">Reversement</th> <th colspan="2">Solde FPIC</th> </tr> <tr> <th>Montant de droit commun</th> <th>Montant définitif</th> <th>Montant de droit commun</th> <th>Montant définitif</th> <th>Montant de droit commun</th> <th>Montant définitif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Part EPCI</td> <td>0</td> <td></td> <td>11 605</td> <td>33 179</td> <td>11 605</td> <td>33 179</td> </tr> <tr> <td>Part communes membres</td> <td>0</td> <td></td> <td>21 574</td> <td></td> <td>21 574</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>0</td> <td></td> <td>33 179</td> <td>33 179</td> <td>33 179</td> <td>33 179</td> </tr> </tbody> </table>		Prélèvement		Reversement		Solde FPIC		Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Part EPCI	0		11 605	33 179	11 605	33 179	Part communes membres	0		21 574		21 574		TOTAL	0		33 179	33 179	33 179	33 179
	Prélèvement		Reversement		Solde FPIC																														
	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif																													
Part EPCI	0		11 605	33 179	11 605	33 179																													
Part communes membres	0		21 574		21 574																														
TOTAL	0		33 179	33 179	33 179	33 179																													



28 JUIN 2012

LA PRÉSIDENTE,

Claude COUDRIER

Claude COUDRIER

OBJET : Délibération n°2012-24/DM 1 Budget Principal

Madame la Présidente propose la décision modificative n° 1 du budget principal comme suit :

Crédits supplémentaires (FPIC) et virement de crédits pour Aide Habitat (OPAH) :

Fonctionnement					
DEPENSES					
Chapitre	Article	Nature		Montant	
67	673	Titres annulés sur ex. antérieurs		1000	
67	67185	Charges exceptionnelles		22000	
023		Virement à la section d'investissement		10000	
		TOTAL		33000	
RECETTES					
Chapitre	Article	Nature		Montant	
73	7325	FPIC		33000	
		TOTAL		33000	
Investissement					
DEPENSES					
Op.	Chapitre	Article	Nature	Montant	
10017	Tennis	23	2317	construction	-6000
	OPFI	2042		Sub. Equip. Personnes droit privé (OPAH)	16000
			TOTAL	10000	
RECETTES					
Chapitre	Article	Nature		Montant	
021		Virement du fonctionnement		10000	
		TOTAL		10000	

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget principal de 2012, telle que présentée ci-dessus.

OBJET : Délibération n°2012-25/RÈGLEMENT DISPOSITIF HABITAT / MONTS ET BARRAGES

Madame la Présidente porte à la connaissance du Conseil les nouveaux règlements du dispositif « Habitat » du syndicat mixte « Monts et Barrages » approuvés par le Bureau du syndicat le 13 juin 2012 :

- règlement de sortie d'insalubrité,
- règlement de mise en valeur du patrimoine bâti.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux règlements cités ci-dessus tels qu'ils figurent en annexes à la présente.

OBJET : Délibération n°2012-26/ATELIER THÉÂTRE

Mme la Présidente communique le bilan de la « période d'essai » de l'atelier de théâtre pour l'Accueil des Adolescents qui s'est déroulée du 24 mars au 30 juin 2012, par convention avec le Théâtre Expression 7 de Limoges :

- participants : 6 en moyenne,
- coût pour 22h30 d'interventions : 1 057,50 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire cette activité pour l'année scolaire 2012-2013 par convention avec le Théâtre Expression 7.

OBJET : Délibération n°2012-27/CONVENTION ACELIM CEZAM

Mme la Présidente informe le Conseil de la proposition faite par ACELIM, Association des Comités d'Entreprise du Limousin, reliée à CEZAM (réseau national auprès de Comités d'Entreprises). Cette association propose une convention pour offrir un tarif spécial « cinéma » à ses adhérents ; lecture en est donnée.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **accepte la convention citée ci-dessus telle qu'elle figure en annexe à la présente et autorise Mme la Présidente à la signer, ainsi que les documents à intervenir pour son application,**
- **dit que le tarif préférentiel proposé aux porteurs de la carte CEZAM sera le tarif « réduit spécial », soit 4 € la place (au lieu de 5,50 € plein tarif).**

OBJET : Délibération n°2012-28/LOYERS LOGEMENTS MASLEON 2

Mme la Présidente informe le Conseil que les travaux de réhabilitation des deux logements de Masléon devraient être terminés en fin juillet 2012. Il s'agit de fixer les montants de loyer. La convention conclue avec l'Etat pour l'accès à l'Aide Personnalisée au Logement détermine les montants au maximum comme suit :

- logement n° 1 de type 2, surface utile 81,10 m² : 378,74 €/mois, et garage n° 1 de 25 m² : 23€/mois
- logement n° 2 de type 4, surface utile 82,35 m² : 384,57 €/mois, et garage n° 1 de 19,6 m² : 18 €/mois

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe comme suit le montant des loyers des 2 logements de Masléon réhabilités en 2011-2012 :

- **logement n° 1 de type 2, surface utile 81,10 m² : 378 €/mois, et garage n° 1 de 25m² : 23 €/mois,**
- **logement n° 2 de type 4, surface utile 82,35 m² : 384 €/mois, et garage n° 1 de 19,6m² : 18 €/mois.**

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus